

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°91
ROUTE DE LA TUILERIE
D116

Le Maire de la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route durant les travaux d'élagage des arbres situés route de la Tuilerie par Monsieur Patrick LETELLIER le jeudi 11 septembre 2025 ;

Considérant que ces travaux présentent un danger potentiel pour la circulation ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour permettre leur exécution en toute sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À l'occasion des travaux d'élagage prévus **le jeudi 11 septembre 2025 de 12h00 à 17h00** par Monsieur Patrick LETELLIER, la circulation sera interdite sur le tronçon suivant :

- de l'intersection de la rue de Bézu, rue du Bois et route de la Tuilerie (D116) jusqu'au carrefour de la route de Bernouville dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place par Monsieur Patrick LETELLIER.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Patrick LETELLIER, 33 rue Alexandre Barbier, 60590 SÉRIFONTAINE
- GENDARMERIE DE GISORS, 37 route de Rouen, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN
- Communauté de Communes du Vexin Normand, 3 rue Maison de Vatimesnil, 27150 ÉTRÉPAGNY

Fait à Neaufles Saint Martin, le 09 septembre 2025

Yvan LEROY
Adjoint au Maire

